



Aides technologiques et trouble d'apprentissage

19 novembre 2009

Critères essentiels pour déterminer si un élève a besoin de logiciels ou d'outils technologiques:

L'élève :

- s'investit dans ses tâches, démontre de l'intérêt
- est prêt à utiliser des logiciels ou des outils technologiques (certains élèves n'osent pas utiliser un matériel différent des autres, certains élèves manquent de maturité ou d'un minimum d'autonomie, etc.)
- a des échecs récurrents en écriture et en lecture
- a bénéficié de mesures de rééducation régulières et intensives en appui pédagogique (orthophoniste, enseignante orthopédagogue, Tes.)
- a une intelligence normale
- a terminé son 2^e cycle du primaire (réussi ou non)
- a une certaine aisance au clavier

Toutes ces mesures doivent être colligées dans un

PLAN D'INTERVENTION

et
soutenues par

UN RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE SUR LE PLAN DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE PRÉSENT AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE (INFO/SANCTION 09-10-018)

Une équipe **multidisciplinaire** incluant un **professionnel des Services éducatifs** sera responsable de valider ces critères dans chacune des écoles. Bien vouloir en faire la demande en utilisant le formulaire *Référence aux Services éducatifs*.

N.B. Les recommandations faites par une orthophoniste ou une psychoéducatrice au privé doivent être analysées par l'équipe multidisciplinaire. Ces recommandations n'ont pas prédominance sur la décision prise en équipe.

Quels logiciels pourront être recommandés ?

- Word Q (logiciel de prédiction de mots et de synthèse vocale)
- Antidote (dictionnaire, grammaire et correcteur orthographique)
- C-Pen 20 (crayon surligneur qui saisit le texte format papier et le transforme en texte format informatique)
- Autres (sur recommandation d'un professionnel des Services éducatifs)

Qui fournira les logiciels ?

La Commission scolaire n'a aucune obligation de fournir les logiciels. Toutefois, les professionnels peuvent accompagner l'école et/ou la famille dans le processus d'obtention des logiciels recommandés. Pour les élèves ayant un code validé par le ministère, la mesure 30053 peut soutenir l'achat des Services éducatifs.

Qui donnera la formation sur les logiciels ?

Les professionnels des Services éducatifs accompagneront l'équipe-école selon les besoins (Éric Godbout, Josée Thiboutot)

N.B. Les outils servent à réduire l'écart et à répondre à un besoin pour atteindre le seuil minimal de réussite.